

PIERREVAL INVESTISSEMENT

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 3.597.900,00 €

Siège social :

Bld René Descartes – Téléport 3 – Futuroscope – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU
RCS POITIERS 390 424 562

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt-huit juin à 10 heures 30,

Les associés de la société de la Société dénommée **PIERREVAL INVESTISSEMENT**, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- à **Monsieur Yann DOFFIN**,

* quarante mille quatre cent vingt parts sociales en pleine propriété
numérotées de 1 à 4.500, de 15.380 à 19.950,
de 20.061 à 20.560 et de 37.557 à 68.405, ci

40.420 parts

* la nue propriété de neuf cent quatre vingt neuf parts sociales
numérotées de 9.990 à 10.978, ci

989 parts

- à **Monsieur Joël DOFFIN**,

l'usufruit de mille neuf cent soixante-dix-huit parts sociales

numérotées de 9.001 à 10.978, ci 1978 parts

- à **Monsieur Hugues DOFFIN**,

* douze mille deux cent une parts sociales en pleine propriété
numérotées de 4.501 à 9.000, de 10.979 à 15.378,
de 19951 à 20.060, de 20.561 à 20.630

et de 31.551 à 34.670, ci

12.200 parts

* la nue propriété de neuf cent quatre vingt neuf parts sociales
numérotées de 9.001 à 9.989, ci

989 parts

- à **Madame Natacha BRINES**

Une part sociale numérotée 15.379, ci

1 part

- à la **SARL LES ESTUDIES**,

Onze mille deux cent soixante neuf parts sociales

numérotées de 20.631 à 31.550 et de 70.226 à 70.410 et de 70.062 à
70.225, ci

11.269 parts

- à **Monsieur Gaël LE BIHAN**,

mille quatre cent quarante trois parts sociales
numérotées de 34.671 à 36.113, ci

1.443 parts

- à **Monsieur Eric RIOUX**,

mille quatre cent quarante trois parts sociales
numérotées de 36.114 à 37.556, ci

1.443 parts

- à **Monsieur Sébastien PETRIER**,
mille six cent cinquante six parts sociales
numérotées de 68.406 à 70.061, ci

1.656 parts

- à **Monsieur Thomas ROUSSEL**,
mille cinq cent quarante huit parts sociales
numérotées de 70.411 à 71.958, ci

1.548 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :

71.958 PARTS.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Messieurs Gilles BLAVET et Patrick CHEMINADE représentant les sociétés CASTILLO AUDIT et ARCOM co-commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Yann DOFFIN préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- les copies des lettres de convocation des Commissaires aux comptes et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- les rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice et sur les comptes consolidés et sur le projet de transformation ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée,
- le texte des projets de résolutions ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2011.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation de ces conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2011 ;
- Questions diverses.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de l'objet social ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des nouveaux statuts de la Société notamment sous sa nouvelle forme ;

- Nomination des membres de l'organe de direction ;
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 lesquels font apparaître un bénéfice de 2.781.560,61 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter de l'exercice s'élevant à 2.781.560,61 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Report à nouveau antérieur : -123.647,39 euros
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 2.781.560,61 euros.

AFFECTATION

Dotation aux réserves

- A la réserve légale, soit 146.052,00 euros
- A l'apurement des pertes antérieures, soit 123.674,39 euros.
- A titre de dividendes, soit 300.064,86 euros
- Au report à nouveau pour le solde : 2.211.769,36 euros

MONTANT - MISE EN PAIEMENT - REGIME FISCAL DU DIVIDENDE

Le dividende unitaire est donc de 4,17 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 29 juin 2012.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Il est pris acte que seul Monsieur Yann DOFFIN déclare opter pour l'assujettissement au prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts au titre des revenus présentement distribués.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/10	0	0	
28/02/10	270.000,00 €	0	0
28/02/09	50.775,00 €	0	0

Pour les parts démembrées, cette résolution est soumise aux droits de vote de l'usufruitier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2011 ainsi que les opérations transmises dans ceux-ci ou résumés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé étant précisé que leurs parts sociales sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social qui sera désormais défini ainsi qu'il suit :

- la prise de participation financière, directes ou indirectes, dans des entreprises commerciales ou immobilières, ainsi que toutes activités connexes ou accessoires tendant à la gestion, l'administration et l'organisation d'entreprises,
- l'étude de faisabilité de programmes immobiliers, les conseils techniques et suivis de chantiers, le conseil en publicité et marketing, les prestations administratives et les opérations de marchands de biens,
- la réalisation de toutes opérations de promotion construction, lotisseur aménageur.
- l'achat, la propriété, la vente, la gestion, l'administration, l'entretien, l'amélioration, l'exploitation, par bail ou location, de tous immeubles, construits ou non.

Et généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis. Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 3.597.900,00 euros. Il sera désormais divisé en 71.958 actions de 50,00 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions de transformation de la Société en Société par actions simplifiée et de modification de l'objet social adoptées sous les résolutions précédentes, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Yann DOFFIN

né le, 9 décembre 1972 à POITIERS, de nationalité française,
demeurant VINCENNES (94300) – 49, Avenue du Château,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de :

- la Société CASTILLO AUDIT, domiciliée 18 bis avenue Jean Jaurès à 78000 Versailles, RCS Versailles 520 699 901, commissaire aux comptes titulaire,
- la Société ARCOM, domiciliée 10, rue Paul Sébillot, 22100 Dinan, RCS St Malo 425 031 150, commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Denis PELTIER, 9, voie de la Grange des Prés, 60260 Lamorlaye, commissaire aux comptes suppléant,
- Monsieur Denis LEGALLAIS, 10 rue Paul Sébillot – 22100 Dinan, commissaire aux comptes suppléant.

se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIEME - RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Yann DOFFIN



Enregistré à : S.I.E. DE POITIERS SUD
Le 17/07/2012 Bordereau n°2012/1 142 Case n°13
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques

L'Agent des Finances Publiques
Brigitte DOUSSON

